

AXE 4 : REPOSES A L'URGENCE ENERGETIQUE
--

Mesure 4.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
--

Sous-mesure 4.1.1 : Investissements dans les systèmes de production
--

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM ADEME SMEM

Objectifs synthétiques :

Afin de répondre à la demande énergétique du territoire, et également aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, la part des énergies renouvelables doit valablement progresser sur le territoire.

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Martinique par le recours aux énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement pour les DOM (50% d'EnR en 2020).

Résultats attendus :

- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Sécurisation de l'approvisionnement en électricité (mix-énergétique durable)

Types d'actions :

- Investissements pour des systèmes de production d'énergie électrique renouvelable aléatoire / intermittente (Solaire photovoltaïque, ombrières photovoltaïques, dôme de décharge, programmes expérimentaux pour le petit éolien domestique ...)
- Investissements dans les systèmes de production d'énergie électrique renouvelable stable (Solaire photovoltaïque en toiture avec stockage, système de stockage (Installation de stations de recharge d'électricité renouvelable pour véhicule, géothermie...)
- Investissements dans les systèmes de production d'énergie auto-consommée (tri génération, cogénération....) associé à une démarche de maîtrise de l'énergie ;
- Aides à la décision : études de dimensionnement, de gisement et de faisabilité technique et économique ;
- Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels.

Dépenses éligibles :

- immobilisations corporelles : équipements, et travaux.
- Immobilisation incorporelles : actifs relatifs au transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.
- Frais d'assistance à la réalisation du projet :
les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement seront pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.
- Audit sur les travaux réalisés dans le cadre d'une opération.
- Campagnes de communication, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement.

Dépenses exclues :

- acquisitions immobilières, assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- installations de systèmes de production non raccordables au réseau électrique public.
- installations dont la nature première est autre que la valorisation énergétique (installations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ...).

Principaux groupes cibles :

- Établissements et organismes publics
- Entreprises
- Collectivités
- Bailleurs sociaux
- Associations

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique y compris les eaux territoriales.

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plans Climat Energie Territorial (PCET), Plan Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs, filière par filière, du SRCAE/PPE.

Les entreprises bénéficiaires doivent obligatoirement faire réaliser, de manière indépendante, un

audit de la qualité des travaux réalisés (audit non réalisé ni financé par le porteur de projet). Dans un souci de neutralité, la CTM se réserve le droit d'entamer une procédure visant à déterminer le prestataire qui aura la charge de réaliser cet audit indépendant.

Critères de sélection qualitatifs :

• Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	4
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie couplés à des systèmes de production à partir de ressources renouvelables intermittentes	4
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie ayant pour but de remplacer le démarrage de Turbine A Combustion (TAC) (stockage à grande échelle)	2
• Des investissements dans les moyens de prévision des énergies renouvelables intermittentes	2
• Des investissements dans les nouvelles TIC mises en œuvre dans les solutions de réseaux intelligents (gestion optimisée et exploitation de système de stockage d'électricité, aide à la décision...)	4

1 critères min / score min : 4

Moyens de mis en œuvre :

- Seuil d'éligibilité : 100 000 € (coût total éligible).
- Taux moyen FEDER : 52 % plafonné à 1 000 000 € dans le respect du cumul des aides publiques.
- Possibilité de dérogation par l'instance de programmation après avis motivé du service instructeur, notamment pour les projets d'exploration géothermique

Critères de performance financière :

- Renseigner les indicateurs de réalisation et le cadre de performance.
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence.
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement

et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Sous-mesure 4.2.2 : Rénovation dans le bâti public	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM DEAL ADEME
<p>Objectifs synthétiques : La réduction de la consommation énergétique des bâtiments en rénovant les bâtiments publics.</p> <p>Résultats attendus : Diminution des gaz à effet de serre des bâtiments publics les plus énergivores.</p>	
<p>Types d'actions :</p> <p>Rénovation dans le bâti public : Niveau de performance minimum dans la démarche Ecodom+ sur l'enveloppe thermique</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des surfaces climatisées par le zonage, l'amélioration de la ventilation naturelle ou mécanique, la mise en place de système passif d'extraction de la charge thermique interne, • Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments et réduction de facteur solaire • Installation de système de production d'eau chaude solaire, • Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage • Optimisation de la production de froid (centrale de froid...) <p>Pour tous les projets, éligibilité spécifique des dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communication et sensibilisation aux économies d'énergie ; • étude d'audit énergétique, de diagnostic énergétique ; • Mise en place d'instrumentation de bâtiments et étude de suivi (suivi de confort et consommation électrique à minima pour les bâtiments non climatisés), GTB¹, GTC² • Etude de territorialisation de référentiel existant <p>Les bénéficiaires doivent obligatoirement mettre en place un programme de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) associé à l'utilisation de l'énergie renouvelable. Les bénéficiaires doivent obligatoirement contribuer à l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à effet de serre (OMEGA) sur une durée minimale de cinq ans</p>	

¹ Gestion technique du bâtiment, ² gestion technique centralisée. ^{1 et 2} : éligibilité uniquement pour le bâtiment climatisé

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Etablissements et organismes publics
- EPCI

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plans Climat Energie Territorial (PCET), Plan Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les systèmes de production d'électricité ne sont pas éligibles.

Chaque action de communication doit être corrélée à un projet de rénovation.

Le projet doit se fonder sur un diagnostic énergétique corrélé aux travaux envisagés dans la perspective d'appliquer les critères ECODOM+.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet vise :

• L'efficacité énergétique dans le bâti public	2
• Opération de sensibilisation aux bonnes pratiques	2
• Des investissements dans les moyens de pilotage intelligent des usages énergétiques	2
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2

Critère min : 2 / Score min : 4

Moyens de mise en œuvre :

Le SRCAE/PPE identifie les opérations qui pourront bénéficier des fonds FEDER.

La subvention octroyée est non cumulable avec les dispositifs types certificat d'économie d'énergie.

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Taux d'intervention du FEDER : 52 % pour un montant plafonné à 1 000 000 d'euros cumulable avec d'autres aides publiques

- Taux moyen d'autofinancement : 15 %
- Possibilité de dérogation par l'instance de programmation après avis motivé du service instructeur

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

